



Arrêté du Maire n°A.2026.083
Cérémonie commémorative à l'occasion du 83^{ème}
anniversaire du bombardement du 16 août 1943

Le Maire de Dugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

CONSIDERANT le 83^{ème} anniversaire du bombardement du 16 août 1943,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette journée, une cérémonie commémorative est organisée **le dimanche 16 août 2026** à partir de 10h15, Place du 16 août 1943.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique en particulier le libre passage des services de sécurité et de secours,

CONSIDERANT que l'organisation de la cérémonie commémorative à l'occasion du **83^{ème} anniversaire du bombardement du 16 août 1943** impose de réglementer temporairement la circulation des véhicules, dimanche 16 août 2026 à partir de 10h15 et jusqu'à la fin de la cérémonie,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants pour cet événement,

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

A l'occasion du **83ème anniversaire du bombardement du 16 août 1943**, une cérémonie commémorative est organisée le :

Dimanche 16 août 2026 à partir de 10h15:

- **Rassemblement Place du 16 août 1943**
- **Dépôt de gerbes — Recueillement — Minute de silence**
- **Rassemblement au cimetière du Hazeret**
- **Dépôt de gerbes — Recueillement -- Minute de silence**
- **Allocution de Monsieur Le Maire**

Article 2 : Signalisation règlementaire

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par les services municipaux.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administrative de Montreuil sise 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 et suivants du code de justice administrative).

Article 4: Applications

Madame la Directrice de l'Administration de la ville, Monsieur le commissaire de police de la Courneuve, la Police Municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié dans les conditions habituelles.

Article 5: Ampliations

Une ampliation sera adressée à:

- Monsieur Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur l'adjoint au maire délégué au cadre de vie,
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le Commissaire de police de la COURNEUVE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Madame la Directrice de l'Administration,
- Monsieur le Directeur des Services techniques, des nouvelles technologies et de la sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la RATP
- Affichée sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.



Pour le Maire et par délégation,
THIERRY PICHOT-MAUFFROY
Fait à Dugny le 17/07/2026 à 11h15
Adjoint au Maire

Le Maire

Quentin GESELL



Arrêté du Maire n°A.2026.084
Cérémonie commémorative de la Journée Nationale de la
Libération de la Région Parisienne et de Dugny
Du jeudi 27 août 2026

Le Maire de Dugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

CONSIDERANT le 83^{ème} anniversaire de la libération de la Région parisienne et de Dugny,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette journée, une cérémonie commémorative est organisée du **jeudi 27 août 2026** à partir de 11 heures, sur la stèle du Général de Gaulle, puis sur la Place du 16 août 1943, et la stèle de la résistance,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique en particulier le libre passage des services de sécurité et de secours,

CONSIDERANT que l'organisation de la cérémonie commémorative à l'occasion **du 83ème anniversaire de la libération de la Région parisienne de Dugny** impose de réglementer temporairement la circulation des véhicules, le jeudi 27 août 2026 à partir de 11 heures et jusqu'à la fin de la cérémonie,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants pour cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

A l'occasion du 83ème anniversaire de la libération de la Région parisienne et de Dugny, une cérémonie commémorative est organisée le **jeudi 27 août 2026 à partir de 11h00** de la manière suivante:

A 11h00:

- **Rassemblement stèle du Général de Gaulle**
- **Dépôt de gerbes – Minute de silence**
- **Rassemblement (monument aux morts place du 16 août 1943)**
- **Dépôt de gerbes – Minute de silence**
- **Allocution de Monsieur le Maire**
- **Rassemblement (Stèle de la Résistance)**
- **Dépôt de gerbes – Minute de silence**

Article 2 : Parcours

Le cortège rejoindra la place Gabriel Péri et empruntera successivement, l'avenue Louis Larivière, les rues Arthur Neibecker et la rue de la Résistance pour se rendre à la stèle de la Résistance.

La circulation dans l'avenue Louis Larivière sera limitée à 30 km/h au passage du cortège dans le sens inverse de la circulation.

Dans le sens du cortège, la circulation de tous les véhicules sera régulée temporairement au passage du cortège, étant précisé l'interdiction de dépasser ce dernier durant sa progression. Les forces de police présentes régleront la circulation durant toute la durée de la cérémonie et du défilé.

Article 3: Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4: Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par les services municipaux.

Article 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R421-1 du code de justice administrative).

Article 6: Application

Madame la Directrice de l'Administration de la ville, Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve, la Police Municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié dans les conditions habituelles.

Article 7: Ampliations

Une ampliation sera adressée à:

- Monsieur Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au cadre de vie,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la sécurité
- Monsieur le commissaire de police de la COURNEUVE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Madame la Directrice de l'Administration,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Notifiée à la Société SOGETREL

Pour le Maire et par délégation,
Thierry PICHOT-MAUFFROY
Adjoint au maire délégué à l'État-civil

Fait à Dugny, le 22/07/2026



Le Maire

Quentin GESELL